

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

DATE D'EFFET : du 01/11/2021 à 00H00

DATE D'ECHEANCE : au 31/10/2022 à 24H00.

Renouvellement annuel par tacite reconduction, sauf dénonciation moyennant un préavis de 30 jours.

Nous, soussignés ATLANTAS Assurances, certifions que :

**S.A.R.L PMI SERVICES**  
**Monsieur MARCHAND Pierre**  
**c/c le Galion Avenue Pasteur**  
**13330 PELISSANNE**est titulaire du contrat d'assurance **POLICE n°551064-633** souscrit auprès de la compagnie **AIG Europe SA** couvrant les risques suivants :

- **RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS NON TRANSPORTES**

**DRONES GARANTIS : Nombre maximum de drones en évolution simultanément : 1**

1	UAS-FR-100960	DJI	MAVIC 2 PRO	0,91 kg	S1-S3
2	UAS-FR-5991	DJI	INSPIRE 1 V2.0	2,94 kg	S1
3	UAS-FR-5976	DJI	PHANTOM 4 PRO	1,90 kg	S1-S2-S3
4	UAS-FR-164192	DJI	MAVIC 2 PRO	0,91 kg	S1-S2-S3

**N° D'ENREGISTREMENT D'EXPLOITANT D'UAS : FRA75852ih0bpq6p****PILOTAGE :**

Pierre MARCHAND

**USAGES :**Sont couverts les vols opérés par l'assuré, en tant qu'exploitant d'UAS professionnel, dans le cadre de la **CATEGORIE SPECIFIQUE** incluant les scénarios standards nationaux S1, S2, S3 et anciennement S4.

Et dans le cadre des activités ci-dessous déclarées dans le respect de la réglementation en vigueur :

Inspections, relevés, photographies, vidéos, observations et surveillances aériennes, thermographie, lutte contre l'incendie, remorquage de banderoles publicitaires, nettoyage, démoussage, traitement de nuisibles, participation à des manifestations aériennes, semis, largage de trichogrammes. Formation pratique.

A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE USAGE

Sont couverts les vols opérés par l'assuré, en tant qu'exploitant d'UAS professionnel, dans le cadre de la **CATEGORIE OUVERTE**.

Et dans le cadre des activités ci-dessous déclarées dans le respect de la réglementation en vigueur :

Inspections, relevés, photographies, vidéos, observations et surveillances aériennes, thermographie, nettoyage, démoussage, traitement de nuisibles, semis, largage de trichogrammes, Vols d'entraînement. Formation pratique.

A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE USAGE

**VOLS EN INTERIEUR** : Inspections, relevés, photographies, vidéos, thermographie, traitement de nuisibles, Formation pratique.

A l'exclusion de tout autre usage.

En cas de sinistre, s'il est avéré que l'opérateur ne respecte pas la réglementation aérienne en vigueur, il s'expose à une déchéance de garantie.

**LIMITES GÉOGRAPHIQUES** : Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse, y compris DROM-COM**Il appartient à l'assuré de respecter la réglementation en vigueur dans chaque pays où sont effectuées les opérations de vol.****MONTANT DES GARANTIES :****Responsabilité Civile à l'égard des tiers non transportés**

1.600.000 EUR par événement - Franchise : aucune

Vols en intérieur : 500.000 EUR par événement - Franchise : 1.000 EUR

La garantie est étendue aux Risques de Guerre et Assimilés selon les dispositions de la Clause AVN52E.

Garantie applicable au SOL et en EVOLUTION.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'assuré et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat. Seuls les termes dudit contrat feront foi en cas de litige.

Fait à NANTES, le 08/10/2021

